

JEU MOBILISÉ.ES CONTRE LE RACISME

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT JUILLET 2026

PRÉSENTATION DU JEU

Réagir un événement, propos ou acte raciste dont on est victime ou témoin n'est pas évident. Les obstacles sont multiples et d'ordres divers : sidération, envie d'oublier une humiliation, absence d'outils, tentation de répondre à la violence par la violence, ignorance des recours envisageables comme des actions collectives qui peuvent être mises en place. Être informé.e, avoir anticipé contribue à pouvoir réagir de manière appropriée.

Le jeu « Mobilisé.es contre le racisme » élaboré par le MRAP se propose de faire connaître les ressources dont chacun.e dispose pour agir seul ou collectivement. Pour les besoins du jeu, ces ressources ont été organisées en quatre groupes : associations, Loi et institutions, connaissances, presse et réseaux sociaux. Ces quatre domaines sont présentés ci-après.

Les joueurs sont invités à répondre à des questions dans un domaine déterminé par le dé, une course étant engagée. Il faudra en effet cumuler suffisamment de bonnes réponses dans chaque domaine avant que 4 faits racistes ne se soient produits. Trois niveaux de questions ont été prévus : niveau simple (*), moyen (**) ou expert (***). Un groupe qui joue à plusieurs reprises pourra ainsi progresser dans le niveau de difficulté.

Les questions et les réponses succinctes sont imprimées au verso des cartes.

Le jeu pourra être mis en œuvre dans un cercle privé, simplement en disposant des cartes et en se munissant d'un dé à six faces. Dans ce cas, le joueur placé à gauche du joueur actif (celui qui lance le dé et doit répondre à une question) lit la question sans montrer la carte. Une feuille de score permet de noter les points.

Dans le cadre de l'éducation populaire, on pourra utiliser le plateau du jeu avec des figurines ou des jetons. Un.e animateur.trice présentera l'objectif de la séance, le déroulement du jeu. C'est lui ou elle qui lira les questions et animera les échanges qu'elles suscitent. Il/elle pourra expliciter les réponses en trouvant des éléments dans ce livret. A l'issue de la séance, il/elle invitera les joueurs à indiquer ce qu'ils en retiennent.

Il sera même possible d'imprimer le plateau en grandes dimensions pour animer un stand : les passants lancent le dé et tentent de répondre aux questions. Prévoir un dé de bonnes dimensions et des quilles en lieu et place des figurines.

On trouvera dans ce livret la présentation du MRAP, et des informations sur ce qui est désigné par un « fait raciste » ainsi que sur les quatre domaines de ressources retenus.

Le MRAP remercie la ligue de l'enseignement (FOL 57) et la mission locale du pays messin qui lui ont permis au cours de l'hiver et du printemps 2026 de tester une première version du jeu et d'en présenter une version améliorée.

1. LE MRAP

Né dans la clandestinité et la résistance au nazisme et au fascisme, le MRAP a été créé en 1949, à l'initiative d'anciens combattants et déportés, il est officiellement fondé à Paris en mai 1949.

A sa création, il s'appelle « Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et pour la Paix », l'antisémitisme étant alors la forme de racisme la plus répandue en Europe. En 1977, afin de ne pas singulariser une forme de racisme parmi toutes celles qu'il combat, le MRAP devient le « Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples ». Il conserve donc l'acronyme qui l'a fait connaître.

Ayant pour objectif de combattre toutes les formes de racisme, quelles qu'en soient les victimes, il est un mouvement universaliste.

Au quotidien, le MRAP, ses comités locaux, ses militant.es, ses salarié.es :

- accueillent, écoutent, informent et soutiennent les victimes de racisme ou de discrimination parce que perçues comme étrangers, gens du voyage, Arabes, Asiatiques, Juifs, Musulmans, Noirs, Roms...
- agissent contre les discours de haine et les actes discriminatoires, y compris contre leurs formes institutionnelles ;
- se tiennent aux côtés des personnes migrantes pour le respect absolu du droit d'asile, des politiques d'accueil respectueuses des droits des personnes ;
- privilégient la prévention du racisme par un travail d'éducation, de sensibilisation ;
- effectuent un travail de mémoire pour comprendre la société d'aujourd'hui.

Association antiraciste reconnue, le MRAP peut accompagner les victimes de racisme auprès des tribunaux ou lui-même porter plainte contre les discours et racistes publics. Il peut signaler des faits racistes à la Justice, se porter partie civile dans les procès.

Il œuvre pour la paix dans le monde en inscrivant son positionnement dans le respect du droit international. Il est solidaire des combats des peuples pour leur émancipation, pour l'égalité et la dignité de toutes et tous.

2. LES FAITS RACISTES

Sont ainsi désignés les propos ou actes de violence liés au racisme.

Le racisme est une idéologie de domination qui s'exerce à l'encontre de celui que l'on perçoit différent au regard de ses origines, religion, nationalité, couleur de peau. La mécanique de la haine raciste passe par 3 éléments : la catégorisation, la hiérarchisation et l'essentialisation. Avec des mots de la langue courante : on crée des boîtes pour y ranger les individus selon une caractéristique, on les classe (supérieure, inférieure), on leur attribue des comportements prétendus partagés par toute la catégorie (les stéréotypes). Le préjugé est ainsi actif et peut entraîner le rejet. Voir ressources bibliographiques (point 4).

De la micro agression au meurtre et jusqu'au génocide d'une population, les actes racistes sont très divers mais aucun n'est anodin.

Au cours du jeu, on pourra inviter le joueur dont le dé marque la face 1 à évoquer un fait raciste dont il ou elle a eu connaissance comme victime ou témoin, ou encore des faits relatés par les média ou des faits historiques.



Voici quelques faits récents qui peuvent être évoqués par l'animateur du jeu.

- Zaïd naît le 1er janvier 2026 à 1 h 30 à Avignon. Le journal La Provence publie sur sa page Facebook un article annonçant cette naissance. Un déferlement de haine raciste se déchaîne alors sur les réseaux sociaux " Zaïd va bruler des voitures et toucher la CAF et violer ta grand-mère". Le journal a rapidement fermé les commentaires, a porté plainte, ainsi que les parents de Zaïd. Un collectif antiraciste a collé des affiches « Zaïd, Avignon est ta maison ». (Ici, 5 janvier 2026).
- Bally Bagayoko né en France de parents maliens est élu maire de la ville de Saint Denis (93) le 15 mars 2026. Cette élection déchaîne des propos racistes dans certains média. Plusieurs milliers de personnes se rassemblent à Saint Denis le 4 avril en solidarité avec l'élu. (Le Monde 4 avril 2026).
- Un spectateur imite un singe à la fin du match entre Nancy et le Red Star (11 octobre 2023). Il a été identifié grâce aux caméras de surveillance. Il s'est livré à la police et a été interdit de stade pour cinq ans. (Le Monde 13 octobre 2023)
- Christiane Taubira, ministre défend un projet de loi. En raison de la couleur de peau de la ministre, un journal d'opposition titre "Maligne comme un singe, Taubira retrouve la banane" (Minute 12/11/2013).
- Le 25 avril 2025, un homme armé d'un couteau pénètre dans la mosquée de la Grand-Combe dans le Gard. Il poignardait à plusieurs reprises un fidèle, Aboubakar Cissé, venu prier seul le matin. La piste de l'acte islamophobe a rapidement été privilégiée par les enquêteurs. (France Info 24/07/2025).
- En janvier 2006, le jeune Ilan Halimi, 23 ans, a été enlevé, torturé et assassiné parce qu'il était juif. Ce crime antisémite a profondément marqué la France. Près de 20 ans plus tard, dans la nuit du 13 au 14 août 2025, un olivier planté en sa mémoire à Épinay-sur-Seine a été abattu. (Source INA).
- Les jeunes hommes noirs ou arabes sont l'objet d'un contrôle d'identité 20 fois plus souvent que le reste de la population (Défenseur des droits 2024).
- 20 % seulement des candidats portant un nom d'origine maghrébine sont rappelés quand ils postulent à une offre d'emploi, contre 33 % des personnes portant un nom à consonance française (à caractéristiques équivalentes : âge, niveau de diplôme, catégorie socioprofessionnelle...), selon une campagne de testing effectuée par le ministère du Travail de 2019 à 2021. Rapport de l'observatoire des inégalités décembre 2023.
- On pourra aussi évoquer différents faits historiques comme la Shoah, l'internement et l'extermination des populations Roms par l'Allemagne nazie, les zoos humains.

3. LES RESSOURCES POUR LUTTER CONTRE LE RACISME

A. ASSOCIATIONS

L'État français reconnaît la liberté associative depuis 1901. Les citoyen.nes peuvent donc se regrouper pour défendre une cause à laquelle ils et elles sont attaché.es ou pour pratiquer une activité particulière.

Plusieurs grandes associations de lutte pour les droits humains et contre le racisme sont actives en France. On a bien sûr évoqué plus haut le MRAP. On peut citer la ligue des droits de l'Homme (LDH) créée en 1898 pour défendre le capitaine Dreyfus victime d'antisémitisme et injustement accusé de trahison. Dans ses actions ou prises de position, le MRAP est souvent associé à la LDH, à SOS Racisme et à différents collectifs.



Les associations jouent un rôle très important dans la vie sociale et favorisent l'engagement citoyen.

B. LOI ET INSTITUTIONS

En France, du point de vue de la Loi, le racisme n'est pas une opinion mais un délit. Elle affirme ainsi que la liberté d'expression s'exerce dans certaines limites, en l'occurrence la nécessité de ne pas blesser une personne.

Plus généralement, un corpus de grands textes protège les droits humains fondamentaux. Citons la déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), le préambule de la Constitution de 1946, la charte de l'environnement de 2004 qui figurent en préambule de la Constitution en vigueur (1958). Il y a aussi les textes internationaux ratifiés par la France comme la déclaration universelle des droits de l'homme (10/12/1948) ou la convention relative aux droits de l'enfant (20/11/1989).

La loi permet aux victimes de propos ou d'actes racistes d'obtenir réparation, éventuellement par la condamnation des auteurs. Plus généralement, elle indique ce qui est souhaité par la Nation.

Plus précisément, citons les principales dispositions en vigueur (2026).

La Loi du premier juillet 1972 sanctionne la provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'injure à caractère raciste, la diffamation. Et depuis 1990, la contestation de crimes contre l'humanité ou de génocides.

La circonstance aggravante liée au racisme (article 132-76 du Code pénal) est applicable de façon générale, pour les crimes et délits punis d'au moins trois ans d'emprisonnement.

La loi sanctionne la discrimination, c'est-à-dire le refus de l'égalité de traitement dans l'accès à un bien ou à un service en raison de certains critères et dans certains domaines : emploi, logement, éducation, services publics, santé. Les critères sont nombreux (26) et plusieurs d'entre eux sont liés au racisme : origines réelles ou supposées (origine, patronyme, appartenance vraie ou supposée à une ethnie ou à une prétendue race), religion, nationalité. Il y a bien d'autres critères qui ne sont pas liés au racisme comme l'âge, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, le lieu de résidence...

A la différence du racisme qui est une idéologie, la discrimination est un acte.

Les institutions internationales comme l'ONU, l'Union européenne se réfèrent à la déclaration universelle des droits de l'Homme. Des textes particuliers pour la lutte contre le racisme et contre les discriminations doivent être respectés par les États qui les ont ratifiés. Des journées internationales sont fixées qui devraient permettre de promouvoir les droits, de faire le point sur leur effectivité, de communiquer sur les plans d'action. Ainsi, le 21 mars a été retenu par l'assemblée des Nations Unies en 1966 comme journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette journée commémore le massacre de Sharpeville intervenu en 1960 en Afrique du Sud. 69 personnes manifestant contre l'apartheid, régime de ségrégation raciale alors en vigueur, ont été tuées par la Police.

Le défenseur des droits (DDD) est une institution indépendante. Le mandat du défenseur des droits, de six années est non renouvelable, ce qui assure son indépendance vis-à-vis du gouvernement. Le DDD est en particulier chargé de la lutte contre les discriminations, des droits de l'enfant. Il peut être saisi par toute personne qui estime être victime de discrimination et dispose de près de 600 délégués sur le territoire qui peuvent recevoir, conseiller, proposer des conciliations. Il rédige un rapport annuel et publie des études qui éclairent la situation. Il est aussi chargé de veiller à la « déontologie des forces de l'ordre » et a formulé des recommandations pour lutter contre les contrôles au faciès.

C. CONNAISSANCES

L'existence de différentes races humaines a été théorisée par les savants des 18^{ième} et 19^{ième} siècles, soucieux de classer les espèces vivantes. C'est à partir de caractéristiques physiques comme la couleur de peau, la texture des cheveux qu'ils ont décrit les « races humaines ». Les qualités, comportements que les savants attribuaient à ces différents groupes ont servi à justifier l'esclavage. Au 19^{ième} siècle, la France étend son empire colonial en invoquant la « responsabilité » qu'auraient les « races supérieures » à apporter la civilisation aux « races inférieures ». Littérature, manuels scolaires, caricatures, œuvres d'art sont imprégnés de cette idéologie de domination.

Ces théories ont été contredites depuis. Les travaux de Claude Lévi-Strauss anthropologue et ethnologue ont particulièrement contribué à cette déconstruction (1952). Mais tous les domaines scientifiques modernes y ont concouru et y concourent encore.

Les travaux des préhistoriens et des historiens facilitent aussi la déconstruction des stéréotypes en éclairant les contextes dans lesquels ils se sont formés et transmis.

La connaissance est proposée ici comme un outil pour interroger des représentations sans cesse réactivées par les promoteurs de haine. Elle est un pouvoir d'agir pour les citoyen.nes.

D. PRESSE ET RÉSEAUX SOCIAUX

On pourra être étonné de voir le domaine de la presse et des réseaux sociaux proposé comme une ressource pour lutter contre le racisme tant les contenus haineux envahissent les réseaux sociaux et certains média. Il s'agit en fait tout à la fois de proposer des outils pour réagir à ces propos (signalement, prévention) mais aussi de faire réfléchir à un usage citoyen de la liberté d'expression. On peut donc utiliser les réseaux sociaux pour se regrouper, diffuser des contenus respectueux de la diversité humaine et favorisant l'amitié entre les peuples, faire connaître des initiatives.

POUR EN SAVOIR PLUS : BIBLIOGRAPHIE.

- **Le p'tit citoyen** n°5, 6, 8. MRAP Le P'tit Citoyen.
- **Comment devient-on raciste ?** comprendre la mécanique de la haine pour mieux s'en préserver, Ismaël Méziane, Carole Reynaud-Paligot, Evelyne Heyer, Casterman 2021.
- **Le racisme expliqué à ma fille**, Tahar Ben Jelloun, 1998.
- **Le racisme expliqué à ma fille**, d'après Tahar Ben Jelloun, bande dessinée par Hélène Le Cam et Marzean Sowa, Seuil Jeunesse 2025.
- **C'est quoi les discriminations ?** Milan.

L'esclavage raconté à ma fille, Christiane Taubira version augmentée 2015 « **On vient vraiment tous d'Afrique ?** » Carole Reynaud-Paligot, Evelyne Heyer, Champs actuels 2019.

- **Comprendre le racisme et l'antisémitisme**, Nane éditions 2024, diffusion DILCRAH.
- **Site de la CNCDH**, ressources « éducation aux droits humains », www.cncdh.fr
- **Catalogue des ressources pédagogiques**, MRAP.
- **1 jour 1 question Lumni** - Vidéos.